



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT ET EN ENCADREMENT

Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche

UNIVERSITÉ DE MONCTON

5 novembre 2023

PRIX D'EXCELLENCE EN ENSEIGNEMENT ET EN ENCADREMENT

L'Université de Moncton attribue un **Prix d'excellence en enseignement** depuis 2004 et un **Prix d'excellence en encadrement** depuis 2016. Ces deux prix sont décernés annuellement lors de cérémonies spéciales.

1. OBJECTIFS DES PRIX

Les Prix d'excellence en enseignement et en encadrement visent à :

- Reconnaître les contributions exceptionnelles en enseignement ou en encadrement des membres du corps professoral des trois campus de l'Université;
- Valoriser et favoriser l'excellence en enseignement et en encadrement à l'Université; et
- Faire connaître à la communauté l'importance que l'Université accorde à la qualité de l'expérience académique.

2. NATURE DES PRIX

Un certificat de reconnaissance est présenté aux récipiendaires et une bourse de 3 000 \$ est versée à leur fonds de développement professionnel.

L'Université s'engage à soumettre les candidatures choisies aux concours régionaux de l'Association des universités de l'Atlantique (AUA).

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible aux concours, la personne candidate doit enseigner à l'Université de Moncton depuis au moins cinq (5) ans et être :

- Professeure régulière ou professeur régulier avec permanence ou en voie de permanence;
- Chargée ou chargé d'enseignement de langue; ou
- Chargée ou chargé d'enseignement clinique.

Une personne récipiendaire de l'un des deux prix sera admissible à soumettre sa candidature pour l'**autre** prix à la sixième année suivant l'obtention de ce prix.

4. DESCRIPTION DES PRIX ET CRITÈRES DE SÉLECTION

A. Prix d'excellence en enseignement

A.1. Description du prix

Le **Prix d'excellence en enseignement** est destiné à une personne membre du corps professoral qui s'est démarquée durant les dernières années (minimum de cinq (5) ans) par son engagement exceptionnel à l'égard de l'apprentissage de ses personnes étudiantes. Innovatrice et créative, la personne récipiendaire de ce prix excelle dans toutes les facettes du processus enseignement-apprentissage-évaluation en raison de la qualité de son travail et de la relation éducative avec ses personnes étudiantes.

A.2. Critères de sélection

La personne choisie :

- Est reconnue par ses collègues et les personnes étudiantes pour :
 - Ses qualités exceptionnelles en enseignement;
 - La qualité de la préparation de ses cours (plans de cours, notes de cours, matériel d'appui à l'enseignement);
 - La qualité et l'impact de son enseignement auprès des personnes étudiantes du point de vue des apprentissages;
 - Des qualités relationnelles exceptionnelles dans ses activités d'enseignement; et
 - La qualité de l'évaluation des apprentissages.
- A démontré sa capacité à :
 - Susciter chez ses personnes étudiantes une curiosité et une réflexion intellectuelle d'importance;
 - Intégrer la recherche à son enseignement;
 - Se tenir à jour dans son domaine d'enseignement;
 - Se renouveler et à innover dans ses approches pédagogiques; et
 - S'exprimer en français avec clarté, tant à l'oral qu'à l'écrit.

B. Prix d'excellence en encadrement

B.1. Description du prix

Le **Prix d'excellence en encadrement** est destiné à une personne membre du corps professoral qui s'est démarquée durant les dernières années (minimum de cinq (5) ans) par son engagement exceptionnel à l'égard de l'apprentissage des personnes étudiantes en raison de la qualité de son encadrement. Il peut s'agir, par exemple, de l'encadrement d'un projet de fin d'études au 1^{er} cycle, d'un mémoire ou d'une thèse, ou de l'encadrement de stages de formation. La personne récipiendaire de ce prix se démarque grâce à ses habiletés de planification, de supervision et de rétroaction qui favorisent l'apprentissage et à son accompagnement personnalisé qui répond aux besoins distincts de chaque personne étudiante.

B.2 Critères de sélection

La personne choisie :

- Est reconnue par ses collègues, ses personnes étudiantes et, le cas échéant, par les milieux de stage pour :
 - Ses qualités exceptionnelles en encadrement étudiant;
 - La qualité et l'impact de son encadrement auprès des personnes étudiantes du point de vue des apprentissages; et
 - Des qualités relationnelles exceptionnelles dans ses activités d'encadrement.
- A démontré sa capacité à :
 - Susciter chez les personnes étudiantes une curiosité et une réflexion intellectuelle d'importance;
 - Intégrer la recherche à son enseignement;
 - Se tenir à jour dans son domaine d'enseignement et/ou de recherche;
 - Se renouveler et à innover dans ses activités d'encadrement; et
 - S'exprimer en français avec clarté, tant à l'oral qu'à l'écrit.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION

A. Procédure de mise en candidature

Les unités académiques (écoles/départements/secteurs) proposent des candidatures à leur faculté/Décanat des études après avoir vérifié l'intérêt des personnes candidates.

La faculté ou le Décanat des études peut soumettre une (1) seule candidature au Comité de sélection pour chaque prix.

Tous les dossiers de candidature doivent être acheminés électroniquement au vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales **au plus tard le 31 mars**.

B. Dossiers de candidature électroniques

Les dossiers de candidature doivent comprendre :

- Le **formulaire de candidature** dûment rempli (voir l'annexe);
- Un **texte de présentation** préparé par la personne candidate expliquant comment sa candidature répond aux critères de sélection. Des exemples d'activités d'enseignement ou d'encadrement peuvent être présentés afin d'illustrer ses propos. (maximum 5 pages, 12 pt, Times New Roman, 1,5 interligne);
- Un maximum de trois (3) **lettres circonstanciées** relatives à l'enseignement ou à l'encadrement de la part de la direction de l'école, du département ou du secteur ainsi

que des collègues de l'Université de Moncton ou d'autres institutions où ont eu lieu des activités d'encadrement, le cas échéant;

- Une **lettre d'appui du décanat** faisant ressortir les qualités exceptionnelles de la candidature en tenant compte des critères de sélection;
- Une **synthèse des rapports d'évaluation de l'enseignement par les personnes étudiantes des cinq (5) dernières années**, c'est-à-dire une synthèse des évaluations quantitatives des personnes étudiantes. Un maximum de cinq (5) lettres circonstanciées de personnes diplômées peuvent également être soumises; et
- **Toute autre information jugée pertinente** (ex. matériel pédagogique développé, reconnaissances déjà reçues, exposés, articles ou communications sur l'enseignement universitaire).

C. Comité de sélection

Le Comité de sélection est constitué par le vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP). Une représentation des trois campus est assurée.

Composition :

- Trois (3) personnes étudiantes du 1^{er} cycle, nommées par les associations étudiantes de chaque campus respectivement;
- Une (1) personne étudiante de 2^e ou de 3^e cycle, nommée par les associations étudiantes;
- Trois (3) personnes membres du corps professoral, nommées par les associations professorales de chaque campus respectivement;
- Une (1) vice-doyenne ou un vice-doyen;
- Une (1) doyenne ou un doyen;
- La vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (présidence du Comité).

Procédures :

Le Comité de sélection est libre d'adopter ses propres procédures de fonctionnement.

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas accorder l'un ou l'autre des prix si les candidatures reçues ne satisfont pas aux critères d'admissibilité ou de sélection.

La décision du Comité de sélection est finale et sans appel.

Le vice-rectorat adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales (VRAEAP) se charge d'informer les récipiendaires et coordonne la logistique entourant la remise des prix.



ANNEXE
FORMULAIRE DE CANDIDATURE
Année universitaire 20__ - 20__

1. PRIX D'EXCELLENCE EN (cochez une case) :

- Enseignement _____
- Encadrement _____

2. Nom de la personne candidate : _____

3. Campus d'appartenance : _____

4. Faculté (s'il y a lieu) : _____

5. École/Département/Secteur : _____

6. Statut et rang (cochez une case) :

- Professeure titulaire ou professeur titulaire _____
- Professeure agrégée ou professeur agrégé _____
- Professeure adjointe ou professeur adjoint _____
- Chargée ou chargé d'enseignement _____
- Chargée ou chargé d'enseignement clinique (CEC) _____
- Chargée ou chargé d'enseignement de langue _____

7. Dernier diplôme obtenu : _____ Date d'obtention : _____

8. Date du premier contrat d'enseignement à l'U de M : _____

9. Date de la nomination à un poste régulier ou de la régularisation, le cas échéant : _____

10. Nombre d'années d'expérience en enseignement à l'U de M : _____

11. Date d'obtention du Prix d'excellence en enseignement, le cas échéant : _____

12. Date d'obtention du Prix d'excellence en encadrement, le cas échéant : _____

Le dossier complet doit être envoyé au VRAEAP électroniquement **au plus tard le 31 mars.**

N.B. Les dossiers incomplets ne seront pas considérés.